

Programme d'Echanges pour les autorités judiciaires 2022

ECHANGES REGIONAUX

CRITERES DE SELECTION

1. Objectifs

Les échanges régionaux du Programme d'Echanges 2022 ont pour but de développer la confiance et la coopération directe entre deux magistrats situés de part et d'autre d'une frontière. Ce nouveau type d'échanges vise à :

- Promouvoir la confiance mutuelle et la coopération à un niveau local et établir une coopération de longue durée entre les magistrats.
- Identifier et résoudre des problèmes pratiques qui peuvent émerger de cas transfrontaliers.
- Créer les conditions pour une coopération transfrontalière directe.

2. Critères d'éligibilité

Une candidature aux échanges régionaux est basée sur un projet qui doit être soumis par le candidat visiteur. Ce projet doit inclure une **convention d'accueil** signée par la cour ou le parquet d'accueil et une **motivation détaillée** comprenant la dimension transfrontalière qui sera évoquée durant l'échange.

Chaque projet doit répondre aux critères suivants :

- Les tribunaux ou les parquets d'origine et d'accueil des participants doivent être situés à une distance maximale de 150 km de leur frontière nationale (soit une distance maximale de 300 km entre les deux tribunaux ou parquets).
- Les candidats doivent travailler sur des affaires liées aux problématiques transfrontalières ou avoir une partie de leur travail quotidien dans la coopération transfrontalière avec leur pays voisin le plus proche.

Chaque candidat a la responsabilité de trouver une institution d'accueil répondant aux critères ci-dessus.

La réciprocité entre les institutions participantes est une possibilité mais ce n'est pas obligatoire. Dans ce cas chaque candidat doit soumettre une candidature complète.

La liste des instituts nationaux de formation participants aux échanges régionaux est disponible sur [la page de l'appel à candidature](#). Avant de postuler, merci de vous assurer que votre voisin le plus proche fait partie de cette liste et que votre fonction est aussi disponible dans ce pays.

3. Format de l'échange

A. Public cible

Les échanges régionaux sont ouverts aux juges, procureurs et personnels judiciaire.

B. Durée

La durée d'un échange est fixée à 5 jours ouvrables sur une même semaine.

C. Nombre de participants

En principe les échanges régionaux sont des échanges individuels (1), mais des groupes de maximum deux (2) participants de la même cour peuvent postuler ensemble. Chaque personne participant à un groupe doit soumettre un formulaire de candidature.

D. Langue

La langue de travail sera déterminée par les participants à l'échange. Aucun coût d'interprétation ne sera pris en charge par le REFJ.

E. Conditions financières

Les [conditions financières pour les échanges d'une semaine](#) seront d'application. Une mise à jour des conditions 2022 sera envoyée aux participants sélectionnés.

4. Procédure de candidature

L'appel à candidatures sera diffusé par les institutions de formation nationales participant aux échanges régionaux.

Les candidatures et tous les documents accompagnateurs doivent être soumis via [la plateforme du Programme d'Echanges](#), rubrique échanges axés sur un projet. Chaque institut de formation national effectuera ensuite une présélection soumise au REFJ.

Chaque projet doit comporter :

- Un [formulaire de proposition de projet](#).
- Une [convention d'accueil](#), complétée et signée par le tribunal d'accueil.

5. Calendrier

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 25 mars, 18h00 heure de Bruxelles. Néanmoins des dates limites propres à votre institution pourraient s'appliquer.

Après le processus d'allocation les confirmations de sélection seront envoyées en avril.

Nous recommandons aux participants d'organiser leur échange avant le 15 novembre 2022 au plus tard.